



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2628

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour l'appel à projets 2018 de la Conférence des financeurs

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Gandolfi

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beauteemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Hugué), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burriland), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

**Conseil du 16 mars 2018****Délibération n° 2018-2628**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Personnes âgées - Attribution de financement aux structures oeuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour l'appel à projets 2018 de la Conférence des financeurs**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Pôle des personnes âgées et des personnes handicapées

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le projet de délibération concerne l'appel à projets 2018 de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) de la Métropole de Lyon.

**I - Contexte**

La CFPPA est une instance créée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle s'inscrit dans le cadre général de la politique de prévention de la perte d'autonomie.

Elle regroupe les principaux financeurs de la prévention. Son rôle est d'assurer un effet de levier sur les financements que ses membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie.

Sur le territoire de la Métropole, la Conférence est présidée par le Président de la Métropole ou son représentant, le directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de cette Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence nationale de l'habitat via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

**II - Objectifs de la CFPPA**

La Conférence a pour mission d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées sur le territoire métropolitain, de recenser les initiatives locales et de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires, à destination des personnes âgées de 60 ans et plus.

Les actions à mettre en œuvre par la Conférence sont définies autour d'axes réglementaires (article L 233-1 du code de l'action sociale et des familles -CASF-), pour lesquels 2 concours sont versés chaque année par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) à la Métropole (article L 14-10-5 -CASF-). Sur les 6 axes définis, 4 peuvent faire l'objet d'un financement par la Conférence. Il s'agit des axes n° 1 (amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles), n° 2 (attribution du forfait autonomie), n° 4 (coordination et appui aux actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile) et n° 6 (développement d'autres actions collectives de prévention).

Un premier concours correspond au forfait autonomie. Il est destiné à financer toute ou partie des actions individuelles ou collectives de prévention de la perte d'autonomie en résidences autonomie (ex. logements-foyers), au moyen de la rémunération de personnels, du recours à des intervenants extérieurs et/ou à des jeunes en service civique, agissant en faveur de la santé physique et psychique, du bien-être, du repérage des difficultés sociales ou encore de la sécurisation du cadre de vie.

Un second concours couvre plus largement les autres actions de prévention.

Il vise premièrement à financer l'accès aux équipements et aides techniques adaptés ou spécialement conçus pour prévenir ou compenser la limitation d'activité des personnes âgées.

Deuxièmement, il contribue à la coordination des actions de prévention mises en œuvre par les services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD). La Métropole et l'ARS expérimentent actuellement ces structures qui rapprochent un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et un ou plusieurs services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) dans le but d'apporter un accompagnement dans les soins et dans les actes de la vie courante aux personnes âgées, handicapées et atteintes de pathologies chroniques à domicile, et de favoriser une meilleure coordination des acteurs du domicile. Actuellement, 9 SPASAD participent à cette expérimentation et peuvent, dans le cadre de la Conférence des financeurs, bénéficier de subventions pour mener des actions individuelles et collectives de prévention.

Enfin, il a vocation à financer les autres actions collectives de prévention ayant trait à la santé, au lien social, à l'habitat et au cadre de vie, en démultipliant les actions existantes et en innovant pour développer celles qui répondent au besoin du territoire.

La présente délibération vise spécifiquement l'appel à projets 2018 qui s'inscrit dans le cadre des autres actions de prévention du second concours.

### **III - Bilan de l'appel à projets 2017**

Dans le cadre de l'axe n° 6 de la CFPPA (développement d'autres actions collectives de prévention), un appel à projets a été réalisé sur le territoire de la Métropole en 2017. Il visait à encourager la réalisation de projets en donnant l'opportunité à de multiples acteurs de mettre en œuvre des actions permettant de favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, de renforcer pour ces personnes le lien social et de favoriser l'accès aux droits.

Dans ce cadre, 85 projets portés par des associations, le centre communal d'action social (CCAS) et autres structures publiques ou privées ont été retenus par la Conférence pour un montant total de 1 953 747 € pour des actions collectives de prévention auprès des seniors, et ont fait l'objet d'une délibération au Conseil de la Métropole du 20 juillet 2017.

### **IV - Programme de l'appel à projets 2018**

#### **1°- Organisation de l'appel à projets 2018**

La Conférence des financeurs a validé au cours de la session plénière du 20 octobre 2017 le principe d'un nouvel appel à projets en 2018 qui vise comme en 2017 à favoriser le bien vieillir et la santé des personnes âgées de 60 ans et plus, à renforcer pour ces personnes le lien social et à favoriser l'accès aux droits.

L'appel à projets a été lancé le 6 novembre 2017 avec une date limite de réponse au 8 décembre 2017. Les crédits de la CNSA n'étant notifiés à la Métropole qu'au 31 mars 2018, il a été décidé de procéder à deux sessions d'instruction afin de permettre une mise en œuvre des actions plus rapide, ces dernières devant être réalisées sur l'exercice 2018.

Pour 2017, en raison d'une instruction unique, la nécessité d'attendre la notification des crédits a entraîné des délais de réalisation des actions très contraints. C'est pourquoi il est proposé une nouvelle organisation pour l'appel à projets 2018 :

- une première instruction a eu lieu au cours des mois de décembre 2017 et janvier 2018. Il en est découlé une première sélection de 56 porteurs de projets qui a été présentée et validée au cours de la session plénière de la Conférence des financeurs du 18 janvier 2018 sur un total de 117 porteurs de projets. Cette première instruction s'est basée sur un montant prévisionnel prudent de notification des crédits de la CNSA,

- une seconde instruction aura lieu une fois que la CNSA aura communiqué à la CFPPA le montant exact des crédits dont elle disposera pour 2018.

Ainsi, le Conseil de la Métropole est appelé à délibérer une première fois lors de la présente session du 16 mars 2018.

La deuxième instruction, visant à retenir d'autres porteurs de projets, impliquera une seconde délibération par le Conseil de la Métropole.

## 2° - Attribution d'une partie du concours CNSA dédié aux autres actions de prévention

Le concours dédié aux autres actions de prévention était de 2 395 244 € en 2017 dont 1 953 747 € correspondait à l'appel à projets visant à subventionner des associations, des CCAS et d'autres structures publiques ou privées portant des actions collectives de prévention auprès des seniors.

La présente délibération vise donc à attribuer 1 063 176,21 € de subventions destinées aux structures et aux projets décrits dans le tableau en annexe de la délibération dans le cadre de la première instruction de l'appel à projets 2018 de la CFPPA et dans la limite d'un montant prévisionnel prudent de notification des crédits de la CNSA. Le versement de ces subventions est conditionné par le versement du concours de la CNSA à la Métropole qui est planifié pour le 31 mars de l'année 2018.

Tout versement supérieur à 20 000 € se fera en 2 fois, avec un acompte de 70 % versé après notification de la convention et le solde de 30 % versé en octobre, le contenu des conventions étant adapté au montant du financement accordé. Les actions financées sur l'enveloppe 2018 doivent être réalisées au plus tard au 31 décembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil de procéder dans un premier temps, pour l'année 2018, à l'attribution de subventions d'un montant total de 1 063 176,21 € dans le cadre de la mise en œuvre d'actions collectives de prévention et l'approbation des conventions afférentes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'un montant total de 1 063 176,21 € au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé, pour l'année 2018,

b) - les conventions à passer entre la Métropole de Lyon et les structures mentionnées à l'état ci-après annexé pour l'année 2018 définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure et acte nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Le montant** à payer sera imputé conformément à l'état ci-après annexé, sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 65 - fonction 4232 - opération n° 0P37O5074A.

4° - **La recette** à encaisser d'un montant de 1 063 176,21 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - compte 7478142 - fonction 4232 - opération n° 0P37O5563A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.**